



CIBLE DU MONT- BLANC
75 Rue de Platé -Chedde
74190 Passy
Téléphone : 04.50.93.65.66
Courriel :
cibledumontblanc74@gmail.com
CDB
Site internet :
<https://cibledumontblanc.fr>

Règlement Intérieur de la Cible Du Mont-Blanc

Société de tir : La Cible Du Mont-Blanc

Objet : Tir de loisir et sportif

Siege social : 75 rue de Platé -74190 PASSY

N° de déclaration en Préfecture : W742000217

N° affiliation FFTIR : 20 74 222

N° SIRET : 49305196500017

N° Agrément Jeunesse et Sport : ET001054

Version 6 du : 1^{er} OCTOBRE 2025



Passy
Pays du
Mont-Blanc

CIBLE DU MONT- BLANC

75 Rue de Platé -Chedde

74190 Passy

Téléphone : 04_50.93.65.66

Courriel :

cibledumontblanc74@gmail.com

0111

Site internet :

<https://cibledumontblanc.fr>

Table des matières

0. Objet des modifications.	3
1. Préambule.	3
2. Formalités d'inscription.	4
3. Règles d'accès des licenciés et des invités.	4
3.1 Licenciés	4
3.2 Visiteurs pour Tir d'initiation/ Invité par un licencié :	5
3.3 Licenciés en second club .	5
3.4 Visiteurs licenciés (FFT ou chasse).	5
3.5 Visiteurs simple.	5
4. Droit à l'image concernant la Cible Du Mont-Blanc et protection des données.	6
5. Règlement aux pas de tir et des infrastructures.	6
6. Ouverture du club aux adhérents :	7
7. Règles concernant les Armes et Munitions :	7
8. Débutants/ Mineurs.	8
9. Compétiteurs :	8
10. Utilisateurs non licenciés :	9
11. Entretien, Réparation et Manifestations Diverses.	9
12. Assiduité-Discipline-Sanctions :	9
12.1 Assiduité :	9
12.2 Discipline :	9
12.3 Sanctions :	9
13. Conclusion :	10



CIBLE DU MONT- BLANC
75 Rue de Platé -Chedde
74190 Passy
Téléphone : 04.50.93.65.66
Courriel :
cibledumontblanc74@gmail.com
011
Site internet :
<https://cibledumontblanc.fr>

0. Objet des modifications.

- Modifications mineures de certaines phrases et réorganisation des articles sans en changer le sens mais pour en faciliter la compréhension.
- Modification de l'Art. 6 concernant l'utilisation des tubes de réduction du son au 50m
- Modification de la date limite des renouvellements de licences (Art. 2)
- Mise à jour des règles d'accès pour les visiteurs et invités (Art. 3)

1. Préambule.

La Cible Du Mont-Blanc possède :

- Un site internet : <https://cibledumontblanc.fr>
- Une adresse email : cibledumontblanc74@gmail.com

La priorité de la Cible Du Mont-Blanc est l'application des règles de sécurité concernant l'utilisation des armes au sein du Club dans son ensemble (notamment au niveau des stands).

La Cible Du Mont-Blanc est un club sportif qui réunit des personnes de toutes conditions et de tous horizons.

Le règlement intérieur a pour but de faire connaître les règles d'utilisation du stand et la pratique du tir sportif dans les meilleures conditions de sécurité et de convivialité à tous les membres du club.

Le règlement définit les droits et les devoirs de chacun de membres.

Ils doivent les respecter et les faire respecter par et pour tous les utilisateurs du club de tir.

Toutes personne désirant adhérer au club doit remplir les conditions requises (art 2) et les formalités administratives nécessaires à la tenue correcte des dossiers.





Passy
Pays du
Mont-Blanc

CIBLE DU MONT- BLANC

75 Rue de Platé -Chedde

74190 Passy

Téléphone : 04.50.93.65.66

Courriel :

cibledumontblanc74@gmail.com

ou

Site internet :

<https://cibledumontblanc.fr>

2. Formalités d'inscription.

Tout renouvellement d'inscription doit être effectué avant le 15 octobre de la saison en cours (de septembre de l'année en cours à septembre de l'année suivante).

Si le licencié demande le renouvellement de sa licence après le 15 octobre de la saison en cours, le Président se réserve le droit de ne pas la renouveler.

Si l'accord de renouvellement est donné, le paiement intégral de la cotisation devra être réglé.

Toute nouvelle inscription à la Cible Du Mont-Blanc doit être validée (via consultation) par le Comité et le Président.

Le Président peut refuser une licence sans justification ni explication.

L'adhérent doit fournir lors de son inscription :

- La demande d'adhésion dûment complétée et signée.
- Pour les mineurs, une autorisation parentale est obligatoire.
- Un extrait du casier judiciaire B3 (optionnel).
- Un certificat médical attestant de la capacité à pratiquer le tir sportif (téléchargeable sur le site de la FFTir).
- Une photo d'identité pour la fiche d'adhésion.
- Une photocopie de sa carte d'identité recto/verso.
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois.
- Le règlement de sa cotisation annuelle (part de la FFT et du Club), majorée du droit d'entrée si 1^{ere} inscription.
- Les noms des 2 adhérents qui le parrainent.

Tout débutant doit suivre une séance d'initiation et se faire assister d'un responsable autorisé par le club.



Passy
Pays du
Mont-Blanc

CIBLE DU MONT- BLANC

75 Rue de Platé -Chedde

74190 Passy

Téléphone : 04.50.93.65.66

Courriel :

cibledumontblanc74@gmail.com

0111

Site internet :

<https://cibledumontblanc.fr>

3. Règles d'accès des licenciés et des invités.

3.1 Licenciés

L'adhérent doit impérativement s'enregistrer via la badgeuse grâce à sa licence qu'il peut imprimer via EDEN ou lui être donné par le Club. La licence doit être portée VISIBLE à tout moment dans les locaux.

3.2 Visiteurs pour Tir d'initiation/ Invité par un licencié :

Un visiteur doit :

- Avoir avisé un responsable au moins 48h avant sa venue.
- Fournir une photocopie de la CNI recto/verso.
- Fournir un justificatif de domicile de moins de 3 mois.
- S'acquitter de la somme demandée par le club.

Le responsable du Club doit :

- Inscrire le visiteur dans le logiciel ITAC (pour le suivi et la vérification).
- Remplir les informations demandées (date/ nom/ adresse/ arme).
- Vérifier si le visiteur n'est pas fiché FINIADA.
- Editer l'imprimé au format « badge » et le donner au visiteur le jour J (à défaut lui donner un badge « Visiteur »).

Ce tireur doit être supervisé soit par un membre Permanent ou un membre du Comité, soit par l'adhérent invitant le visiteur (si le tireur est expérimenté : au moins 1 an de club)

Une personne ne peut être invitée que 3 fois par an maximum. Au-delà, elle doit prendre sa licence pour tirer régulièrement.

3.3 Licenciés en second club .

Un membre adhérent en second Club est un tireur licencié dans un autre club, qui désire régulièrement utiliser des installations de la Cible Du Mont-Blanc.

Ces Membres sont des membres à titre secondaire de la Cible Du Mont-Blanc et bénéficient de toutes les infrastructures et des aménagements au même titre que les adhérents. Ces membres s'engagent à respecter le présent règlement intérieur. La cotisation doit être réglée chaque année après la présentation de leur licence. Ils peuvent assister à l'assemblée générale, y débattre, mais ne peuvent prendre part au vote. Il est à signaler que leurs demandes de détention et de renouvellement ne peuvent être effectuées que par le club de Tir qui a délivré leur licence FFTir.



Passy
Pays du
Mont-Blanc

CIBLE DU MONT- BLANC
75 Rue de Platé -Chedde
74190 Passy
Téléphone : 04.50.93.65.66
Courriel :
cibledumontblanc74@gmail.com
Site internet :
<https://cibledumontblanc.fr>

3.4 Visiteurs licenciés (FFT ou chasse).

Les tireurs licenciés ainsi que les chasseurs souhaitant utiliser nos installations ponctuellement devront s'acquitter d'un droit d'usage à la séance, un badge Visiteur leur sera remis après vérifications (ITAC/FINIADA).

3.5 Visiteurs simple.

Toute personne désirant visiter les installations, après s'être présentée au responsable de permanence, sera accompagnée sur les pas de tir par un membre du Club de Tir (Membre du comité Directeur ou Permanent).

4. Droit à l'image concernant la Cible Du Mont-Blanc et protection des données.

Avant toute diffusion publique d'une photographie ou vidéo par voie de presse ou autre (site Web, télévision, etc), le diffuseur doit obtenir l'autorisation de diffusion de la part de la Cible Du Mont-Blanc.

Un fichier comportant les noms, prénoms et adresse (mail et physique) des membres du club fait l'objet d'un traitement sur support informatique. Celui-ci est strictement réservé à l'usage exclusif du club ainsi qu'aux instances dirigeantes (régionale ou nationale) de la FFTir pour les besoins de gestion des licences ou, sur demande, aux autorités préfectorales ou judiciaires.

Il ne donne lieu à aucune cession à des tiers, que ce soit à titre gratuit ou onéreux, ni droit à utilisation pour usage personnel.

5. Règlement aux pas de tir et des infrastructures.

- Par mesures de sécurité, boissons alcoolisées, drogue et tous produits illicites ou médicamenteux ayant les mêmes effets sont interdits
- Toute personne se présentant dans un état d'ébriété manifeste ou sous l'emprise de produits stupéfiants se verra refuser l'accès aux pas de tir comme dans l'ensemble des bâtiments.
- Il est interdit de fumer dans l'enceinte du club
- Le port du badge (licence/ temporaire/ visiteur) est obligatoire sur les pas de tir pour les adhérents, les invités et les visiteurs.
- Le port de lunettes de protection ou de vue est fortement conseillé



CIBLE DU MONT- BLANC

75 Rue de Platé - Chedde

74190 Passy

Téléphone : 04.50.93.65.66

Courriel :

cibledumontblanc74@gmail.com

OM

Site internet :

<https://cibledumontblanc.fr>

- Une protection auditive est obligatoire, à l'exception du pas de tir 10mètres (plomb).
- Les tireurs doivent respecter les consignes de sécurité concernant leur comportement et le maniement des armes à tout instant.
- Pas de maniement des armes en dehors des pas de tir.
- Les armes doivent être transportées non approvisionnées, culasse ou barillet ouvert (ou avec un témoin de chambre vide), chargeur retiré, dans une housse, valise ou boîte de transport.
- Au pas de tir, en dehors des séries de tir, les armes doivent être déchargées.
- Les armes doivent toujours être dirigées vers les cibles lorsqu'elles sont manipulées.
- Il est interdit de tirer sur tout autre objet autre que les cibles ou gongs prévus à cet effet.
- Les tireurs doivent respecter l'éventuelle signalisation des pas de tir (couleurs ou/et numérotation)
- Le croisement des lignes de tir est interdit
- Lorsque tous les postes de tir sont occupés, il convient de ne pas occuper le pas de tir plus d'une heure afin de laisser à tous la possibilité de tirer.
- Les postes de tir ne peuvent être réservés (sauf par les responsables du club : tirs initiations, de contrôle, etc.), et sont utilisés par les primo-arrivants.
- Avant de se rendre aux cibles, les tireurs doivent se concerter et s'assurer que les armes sont déchargées, ne sont plus manipulées et posées sur la table, culasses ouverte ou enlevées, ou barillet basculé et insérer dans l'arme un témoin de chambre vide.
- Avant de débiter le tir, les tireurs s'assureront qu'il n'y a plus personnes aux cibles
- A la fin de la séance de tir, le tireur doit retirer sa cible, ramasser et jeter les étuis dans la poubelle prévue à cet effet, et laisser son emplacement propre.
- L'accès aux pas de tir est réservé aux personnes majeures, à jour de leur cotisation au Club et à la fédération FFTir, exception faite pour les accompagnants de personnes mineures, et les Visiteurs/Invités sous réserve d'avoir été contrôlés FINIADA.

6. Ouverture du club aux adhérents :

L'accès du club est réglementé et assujéti à des jours et des horaires d'ouverture. Les horaires sont affichés à l'entrée du Club et disponible sur le site internet.

Les membres du comité directeur sont des membres actifs, élus par l'Assemblée Générale, suivant les dispositions prévues par les statuts. Ce sont des personnes dont la compétence, la technicité et la moralité sont indiscutablement établies. Ils assurent les permanences, l'ouverture et la fermeture du stand.





CIBLE DU MONT- BLANC
75 Rue de Platé -Chedde
74190 Passy
Téléphone : 04.50.93.65.66
Courriel :
cibledumontblanc74@gmail.com
Site internet :
<https://cibledumontblanc.fr>

7. Règles concernant les Armes et Munitions :

- Seules Les armes conformes à la réglementation en vigueur (détenues légalement) sont autorisées dans l'enceinte du club et sur les pas de tir .Les adhérents qui outrepassent ces dispositions seront seuls responsables devant l'autorité judiciaire.
- Le port d'une arme est strictement interdit en dehors des pas de tir.
- L'usage des armes à poudre noire est autorisé. Le chargement des armes à poudre noire et le rechargement des munitions reste sous l'entière et unique responsabilité de l'utilisateur.
- Armes du Club. Ces armes sont destinées à l'usage de la collectivité et ne doivent faire l'objet d'aucun démontage ; les seules manipulations sont celles nécessaires à la pratique du tir. Ces armes doivent être nettoyées par l'utilisateur après usage et vérifiées par le responsable de permanence. Il est INTERDIT de sortir ces armes de l'enceinte du Club (Pas de tir Stand N°2 non autorisé)
- Les munitions blindées sont strictement interdites sur le pas de tir 25m N° 1
- Les armes de calibre supérieur au fusil à pompe en calibre 12/76 sont interdites.
- Le tunnel de tir au 50m doit obligatoirement être utilisé, sauf avec un modérateur de son, pour les calibres:
 - Armes de poing : 357 magnum /cal 50/ 500SW/....
 - Armes longues : à partir du 308 ou 7.62

8. Débutants/ Mineurs.

Tout débutant doit suivre une séance d'initiation et se faire assister d'un responsable ou d'un tireur confirmé. (Au club depuis plus d'un an)

Sont considérés comme jeunes, les tireurs âgés de moins de 18 ans au 31 Décembre de l'année en cours.

Les jeunes de 8 à 12 ans peuvent être licenciés au club. Ils peuvent utiliser les installations du pas de tir 10 mètres (air comprimé) accompagnés d'un parent , qui remplira le formulaire d'autorisation parentale.

La présence d'enfants de moins de 16 ans (non accompagnés) sur les pas de tir 25 m et 50m est strictement prohibée ; il doit être accompagné d'un parent ou d'un





CIBLE DU MONT- BLANC
75 Rue de Platé - Chedde
74190 Passy
Téléphone : 04.50.93.65.66
Courriel :
cibledumontblanc74@gmail.com
Site internet :
<https://cibledumontblanc.fr>

tuteur légal pour accéder au pas de tir. Il est interdit aux accompagnateurs de manipuler ou d'utiliser une arme.

9. Compétiteurs :

Sont considérés comme compétiteurs, les tireurs qui participent aux différents échelons des championnats Fédéraux et obtiennent les qualifications requises dans leurs disciplines respectives.

Les tireurs compétiteurs verront leurs frais d'inscription pris en charge par le club, dans une seule discipline.

Une participation pour les autres frais pourra leur être alloué sur décision du Comité.

Pour les compétiteurs accédant aux Championnats de France, et ayant obtenu le nombre de qualifications définies par la Cible Du Mont-Blanc, en plus des engagements, ils pourront bénéficier d'une aide, selon le barème défini par la Cible Du Mont-Blanc, pour les frais de trajet et d'hébergement en fonction de leur implication dans la vie du club, selon la décision des membres du bureau directeur.

Pour les compétiteurs accédant au niveau international, la Cible Du Mont-Blanc traitera au cas par cas les indemnités, sans que celles-ci ne fassent double emploi avec la participation Fédérale.

Concours amicaux extérieurs à la Cible Du Mont-Blanc Une participation aux frais d'engagement sera octroyée suivant l'implication de l'adhérent au bon fonctionnement de la Cible Du Mont-Blanc.

10. Utilisateurs non licenciés :

La Cible Du Mont-Blanc peut accepter d'accueillir des utilisateurs extérieurs appartenant à une administration (Gendarmerie Nationale, Police Nationale et Municipale, Douane...).

Ils font l'objet d'une Convention entre la Mairie de Passy, la Cible Du Mont-Blanc et leur Administration, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Les tirs sont pratiqués en dehors des horaires d'ouverture aux adhérents.



CIBLE DU MONT- BLANC
75 Rue de Platé -Chedde
74190 Passy
Téléphone : 04_50.93.65.66
Courriel :
cibledumontblanc74@gmail.com
Site internet :
<https://cibledumontblanc.fr>

11. Entretien, Réparation et Manifestations

Diverses.

Les adhérents peuvent participer aux travaux d'entretien et de réparation ou de création liés à la Cible Du Mont-Blanc.

Lors des manifestations les adhérents peuvent participer à l'organisation sous les directives des organisateurs.

Lors Des manifestations sportives, les membres du comité directeur sont tenus de participer à l'organisation et d'en assurer le bon déroulement, sous les directives ou les conseils des organisateurs.

12. Assiduité-Discipline-Sanctions :

12.1 Assiduité :

Obligation est faite, aux tireurs détenteurs d'armes soumises à détention d'effectuer au moins un tir par an.

12.2 Discipline :

La plus grande discipline est exigée sur les pas de tir, ainsi que le respect des consignes de sécurité que les responsables sont chargés de faire appliquer.

Le prosélytisme religieux et / ou politique est interdit.

12.3 Sanctions :

Tout manquement au présent règlement et à sa stricte application fera l'objet de sanctions pouvant aller du simple avertissement à l'exclusion définitive.

Ces dispositions seront prises à l'initiative du bureau Directeur et sur consultation du Comité Directeur.

Toute personne qui, par son comportement fautif, deviendrait la cause directe ou indirecte d'un accident, verrait engagée sa responsabilité civile et/ou pénale.

13. Conclusion :

Respect des autres et de soi-même, ainsi que des installations.

Politesse et courtoisie sont de rigueur.



CIBLE DU MONT- BLANC

75 Rue de Platé - Chedde

74190 Passy

Téléphone : 04.50.93.65.66

Courriel :

cibledumontblanc74@gmail.com

OM

Site internet :

<https://cibledumontblanc.fr>

Bon tir à Tous !

Le Président de l'association :

Date : 14/11/2025

Signature :

Chafid



Le Secrétaire :

Date : 14/11/2025

Signature :

[Handwritten signature]

